Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 53 (1924)

Heft: 8

Rubrik: Cours de gymnastique scolaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

5° Mais pour pénétrer la réalité, en tirer ce qu'elle peut fournir, il est nécessaire que l'intelligence soit capable de se concentrer sur elle-même. Aussi bien, le Pelmanisme apparaît-il surtout, au premier abord, comme une éducation de l'attention volontaire. En effet, c'est ce pouvoir de concentration intense et prolongée sur une affaire, joint à une intelligence claire, à un jugement net, que Pelman nous donne comme la marque distinctive de l'homme supérieur. Ce n'est point celui qui se vante de facilité naturelle ou d'esprit brillant qui réussit, mais celui qui pénètre sans préjugé ni sentimentalité dans la nudité du réel par l'intelligence ramassée et concentrée, qui saisit les meilleures possibilités de réussir et les poursuit avec ténacité ; que ce soit une fortune à gagner, un art, une science à acquérir, un commerce à organiser, une bonne œuvre à mettre sur pied, sa propre conduite ou le gouvernement des hommes à entreprendre et à mener à chef.

Voilà, ramenées en quelques axiomes, les bases du Pelmanisme. Les idées n'en sont pas neuves, et tant mieux ; c'est une garantie de leur valeur et de leur efficacité. Mais ce sont les applications que Pelman en fait, celles qu'il oblige les étudiants à faire, qui sont originales et saisissantes. A les pratiquer avec une intransigeante énergie, on ne peut manquer de devenir une personnalité, surtout si l'on anime, comme Pelman nous y invite expressément, ces méditations et cette ascèse, d'un noble idéal moral et d'une foi religieuse vivante.

E. Dévaud

COURS DE GYMNASTIQUE SCOLAIRE

Par ordre du Département militaire fédéral, la Société suisse des maîtres de gymnastique organise les cours suivants :

A. Cours pour l'enseignement de la gymnastique aux garçons.

I. Pour instituteurs privés d'installations et de locaux :

a) Du 4 au 9 août à Bulle (français). Direction : Henri Jaton, Vallorbe, et S. Wicht, Léchelles.

b) Du 4 au 9 août à Speicher (allemand). Direction : R. Plattner, Münchenstein, et B. Waldvogel, Saint-Gall.

c) Du 4 au 9 août à Sursee (allemand). Direction : A. Brun, Lucerne, et A. Rossa, Allschwil.

d) Du 25 au 30 août à Biasca (italien). Direction : L. Guinand, Locarno, et O. Pini, Lugano.

II. 1er et 2me degrés pour institutrices et instituteurs des classes mixtes :

Du 21 au 31 juillet à Nyon (français). Direction : Ch. Collins, Nyon, et E. Bory, Yverdon.

III. 1er et 2me degrés pour institutrices et instituteurs :

Du 14 au 25 juillet à Frauenfeld (allemand). Direction : Hs. Müller, Uster, et Hs. Küng, Bâle.

IV. 2me et 3me degrés pour instituteurs :

a) Du 28 juillet au 14 août à Zofingue (allemand). Direction : E. Kreis, Kreuzlingen, et A. Lerch, Saint-Gall.

b) Du 30 juillet au 16 août à La Chaux-de-Fonds (français). Direction : A. Huguenin, Lausanne, et J. Thorin, Genève.

B. Cours pour l'enseignement de la gymnastique aux jeunes filles.

V. 1er et 2me degrés pour institutrices et instituteurs :

a) Du 28 juillet au 9 août à Glaris (allemand). Direction : E. Wechsler, Schaffhouse, W. Kündig, Berne, et A. Kündig, Winterthour.

b) Du 28 juillet au 9 août à Liestal (allemand). Direction : A. Eggemann, Berne, et P. Jeker, Soleure.

c) Du 28 juillet au 9 août à Payerne (français). Direction : W. Montandon, Saint-Imier, et R. Liengme, Bienne.

VI. 2me et 3me degrés pour institutrices et instituteurs :

a) Du 14 juillet au 2 août à Langenthal (allemand) Direction : A. Böni, Rheinfelden, et E. Zehnder, Thalwil.

b) Du 28 juillet au 16 août à Yverdon (français). Direction : E. Richème, Neuchâtel, et Ed. Bory, Lausanne.

C. Cours pour l'enseignement des exercices populaires et des jeux.

VII. 1er au 3me degré pour instituteurs :

a) Du 14 au 18 juillet à Berne (allemand). Direction : H. v. Grünigen et Hs. Meier, Berne.

b) Du 14 au 18 juillet à Kreuzlingen (allemand). Direction : O. Kätterer, Frauenfeld, et A. Rossa, Allschwil.

c) Du 14 au 18 juillet à l'Ile de Saint-Pierre (français). Direction : E. Maître, Tavannes, et Ch. Bertrand, Monthey.

d) Du 11 au 14 août à Wallenstadt (allemand). Direction : J. Ammann, Gais, et P. Gmür, Brouggen.

VIII 1er au 3me degré pour institutrices :

a) Du 14 au 18 juillet à Seebodenalp (allemand). Direction : F. Elias, Lucerne, et Marg. Müller, Berne.

b) Du 14 au 18 juillet à Lausanne (français). Direction : R. Liengme, Bienne, et Jeanne Hunziker, Lausanne.

En vertu du règlement sur les cours de gymnastique promulgué par le Département militaire fédéral, les instituteurs et institutrices seront admis à ces cours sans autre formalité. En s'inscrivant l'on doit indiquer : 1° Nom et prénom, année de naissance, domicile, date du brevet ; 2° âge et sexe des élèves ; 3° perspectives éventuelles d'être nommé maître ou maîtresse de gymnastique ; 4° les cours suivis qui ont été organisés par la S. S. M. G. (localités et années) et autres.

D'autres personnes peuvent également se faire inscrire. Celles-ci devront établir qu'elles ont la perspective de devenir plus tard maîtres (maîtresses) de gymnastique et fournir des indications sur leur préparation antérieure et leurs aptitudes. A cet effet, il leur sera remis un questionnaire à remplir.

Les inscriptions dont les indications sont insuffisantes ou incomplètes risqueront d'être biffées de la liste des participants.

Le maximum des participants est de 28 par cours. Les personnes admises doivent suivre le cours au complet, aucune participation partielle ne sera admise. Le programme d'enseignement est basé sur les manuels fédéraux de gymnastique.

Le Département militaire fédéral accordera aux participants une indemnité journalière de 6 fr. et les frais de voyage en 3me classe en chemin de fer ou de 2me classe sur les bateaux à vapeur.

Les participants qui ne sont pas domiciliés dans la localité où se donne le cours ou en sont éloignés de plus de 3 km. toucheront une indemnité de nuit de 4 fr., s'ils logent dans la localité où se donne le cours. S'ils rentrent chaque soir chez eux, on leur bonifiera les frais de voyage jusqu'au maximum de 4 fr.,

à raison de 14 cent. par km. de distance (aller et retour). Pour la nuit précédant la première journée, l'indemnité de nuit ne sera versée qu'aux participants ayant été convoqués pour la veille et à ceux qui ne peuvent pas arriver dans la localité où se donne le cours au moins ½ heure avant le commencement du travail. Les autres participants ne touchent ni indemnité de nuit, ni frais de voyage.

Les Départements de l'Instruction publique des cantons ont été sollicités par le Comité de la Société des maîtres de gymnastique d'accorder à leurs ressortissants une allocation pour leur faciliter la participation à ces cours. Toutefois, les demandes de subvention aux autorités cantonales doivent être faites avant l'ouverture des cours par les intéressés eux-mêmes.

Les inscriptions pour les cours ci-dessus doivent être adressées, jusqu'au 25 juin, à M. Rud. Spülher, prof., à Kusnacht près Zurich.

Nos membres sont priés d'attirer sur ces cours l'attention des intéressés.

Pour la Commission technique :

Le président : Rud. Spuhler. *Le secrétaire :* E. Wechsler.

OCCASION

Grâce au change et aux privilèges du droit d'auteur, les maîtres et maîtresses d'école pourront obtenir, au prix net de 1 fr. 20 l'exemplaire, port compris, le joli volume de 300 pages édité chez Bloud et Gay, à Paris : *La lecture intelligente à l'Ecole primaire*, par E. Dévaud, directeur de l'Ecole normale. S'adresser à l'*Economat de l'Ecole normale* à Hauterive-Posieux et envoyer d'avance et sans frais le prix, au moyen de chèque postal II*a 339 Fribourg*. Il suffit d'inscrire, au dos du coupon de droite, « pour le bénéficiaire », le nom et l'adresse du demandeur, ainsi que le nombre d'exemplaires désirés. On peut se servir aussi de timbres.

LES DROITS D'AUTEUR ET NOS SOCIÉTÉS DE CHANT

L'entrée en vigueur, le 1er juillet dernier, et l'application de la nouvelle loi fédérale du 7 décembre 1922 sur les droits d'auteur semblent avoir causé quelque émoi et quelque surprise dans nos sociétés populaires de musique et de chant, s'il faut en juger par les nombreuses réclamations ou demandes d'explications qui parviennent soit aux autorités, soit aux éditeurs d'œuvres musicales, chorales ou dramatiques.

Il paraît donc utile d'attirer, de nouveau, l'attention de ces sociétés et des particuliers, des professionnels aussi bien que des amateurs sur les principes qui sont à la base de la nouvelle loi.

La loi fédérale du 7 décembre 1922 concernant le droit d'auteur sur les œuvres littéraires et musicales interdit et punit toute copie, toute reproduction, quel que soit le procédé employé, des œuvres musicales ou littéraires dont l'auteur n'est pas mort depuis plus de trente ans. Si le matériel d'exécution est dans le commerce, il doit donc être acheté chez le marchand de musique en un nombre d'exemplaires correspondant aux besoins de la société.